

REGISTRE DES DELIBERATIONS

10 mars 2020

L'an deux mille vingt et le dix-mars à 20h40.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Président de séance :

Bernard DRAVIGNEY, Maire

Présents :

Odile SANDERRE, Alain BRUDER, Alain SALOMON, Adjoints.

Thierry DAGUET, Christiane LEFEVRE, Florine MERVILLE, Ludivine COLLIN, Chantal LOUIS, Khalid BARRAMOU Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : Alain WEICK avec procuration à Christiane LEFEVRE

Excusés : Patrick JUCQUIN, Gabriel JACQUOT

Absents Mounir BOUSBIH

Les membres du Conseil étant réunis :

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Ludivine COLLIN est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention,

➤ **VALIDE** le compte rendu de séance du 04 février 2020

FINANCES

Compte de gestion 2019

Le Conseil municipal :

- Après avoir entendu, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DIT que le Compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

FINANCES

Compte administratif 2019

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L 2121-14 du CGCT : « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le conseil a élu Monsieur Alain SALOMON, 1^{er} adjoint, Président pour la présentation du Compte administratif 2019.

Commune de Vétrigne - 90 - Budget Communal	CA 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 330 409,51	G 438 078,62
	Section d'investissement	B 119 035,28	H 85 299,28
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 95 100,18	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 5 594,99 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (realisations + reports)		455 039,78 = A+B+C+D	618 478,08 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 102 738,05	L 87 836,42
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	102 738,05 = E+F	87 836,42 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	330 409,51 = A+C+E	533 178,80 = G+H+K
	Section d'investissement	227 368,32 = B+D+F	173 135,70 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	557 777,83 = A+B+C+D+E+F	706 314,50 = G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	K 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 102 738,05	L 87 836,42
13	Subventions d'investissement	0,00	87 836,42
21	Immobilisations corporelles	102 738,05	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Le Maire ayant exécuté le Budget de l'année 2019, quitte la salle afin de permettre à l'ensemble des élus de délibérer sur les exécutions et opérations comptables.

Sous la Présidence de Monsieur Alain Salomon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour)

- Aucune observation n'est formulée,
- Le Compte administratif 2019 est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL
Reprise des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil municipal constate les résultats du compte financier de l'exercice 2019. Monsieur le Maire propose la répartition comptable suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		107 669.11 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		95 100.18 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		202 769.29 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-39 330.99 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-14 901.63 €
Besoin de financement F	=D+E	-54 232.62 €
AFFECTATION = C	=G+H	202 769.29 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		54 232.62 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		148 536.67 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la répartition des résultats telle que présentée ci-dessus.

TERRITOIRE D'ENERGIE Modification statutaire

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Créé en 1994, le syndicat d'électricité du Territoire de Belfort avait alors, pour seule mission, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

L'élargissement de l'éventail de ses compétences lui a fait prendre le nom de Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des équipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90) en 1999. Ainsi, le service informatique a pu voir le jour en 2000 et le service SIG en 2007.

La dernière modification des statuts votée le 16 mai 2017 rectifiée par la délibération du 28 mai 2019 a fait l'objet d'une contestation de la Préfecture qui, d'une part ne peut et ne veut pas valider le passage du syndicat de « syndicat de communes » à « syndicat mixte fermé » et d'autre part, souhaite que le mode de financement des compétences optionnelles figure dans les statuts

Le comité syndical de Territoire d'Energie 90 a adopté cette modification statutaire le 11 février 2020. Les communes doivent soumettre cette modification statutaire à leur assemblée dans un délai maximum de trois mois.

Objet de la modification : (*en vert : ajout - barré : supprimé*)

ARTICLE 14 : Le budget :

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci notamment à l'aide :

- ✓ Des cotisations annuelles des adhérents, destinées au financement des dépenses pour les compétences obligatoires et/ou optionnelles transférées prévues à l'article 7 des présents statuts.

Les conditions financières sont fixées par le comité syndical, pour chacune des compétences effectivement transférées et par type de commune (commune rurale ou commune urbaine). Les contributions, visant la mise en œuvre d'une solidarité intercommunale, suivent le principe du juste retour pour les investissements et la solidarité pour l'exploitation, sur la base des éléments ci-dessous :

Compétence	Elément
-Electricité	Population totale - Kilomètres de réseau - Investissement
-Gaz	Kilomètres de réseau
-Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Population totale-Investissement
-Eclairage public	Population totale -Points lumineux - Investissement
-Distribution publique de chaleur et de froid	Population totale - Investissement
-Communications électroniques/réseaux câblés	Population totale - investissement
-Energies	Population totale - investissement
-SIG	Population totale – Surface – nbre d'éléments géoréférencés
-Informatique de gestion	Population totale – Prestations « à la carte

Chacun supporte notamment le coût des compétences transférées au Syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale

- ✓ ~~Des participations des adhérents au fonctionnement des services mis à disposition, tels que prévus par l'article 8 des présents statuts,~~
- ✓ Des redevances du concessionnaire,
- ✓ De la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au titre de l'article L212-24 du CGCT,
- ✓ Des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA),
- ✓ Des Fonds de concours des adhérents aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- ✓ Des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de l'Union européenne, pouvant être perçues par le Syndicat,
- ✓ Des ressources que le syndicat est appelé à créer, à percevoir en raison de ses attributions,
- ✓ Du produit de la vente de certificats liés à ses activités, certificats d'économie d'énergie par exemple,
- ✓ Des produits des activités,
- ✓ D'emprunt
- ✓ Plus globalement, toutes ressources autorisées par les lois et règlementations en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER la modification statutaire ci-dessus présentée.**

QUESTIONS DIVERSES

- VERANDA ATELIER COMMUNAL** Suite à l'épisode de grêle d'août dernier, la SMACL a adressé un chèque à la commune pour les travaux de réfection de la verrière. L'argent de l'assurance sera utilisé ultérieurement après définition des besoins pour l'atelier.
- MAISON CHEVIRON** Les Domaines sont en charge du dossier. Une réflexion est à mener sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle par la commune
- ATELIER COMMUNAL - PRET** Suite à une question posée lors du dernier conseil municipal, des précisions sont apportées quant au montant des pénalités de remboursement par anticipation du prêt actuel. Un report de la signature du nouveau contrat de prêt a été sollicité par Monsieur le 1^{er} Adjoint car le projet actuel n'est pas suffisamment abouti. Une réponse de la Caisse d'Epargne est attendue.
- ENEDIS – COMPTEURS LINKY** ENEDIS propose de faire des permanences en Mairie pour informer les riverains
- ELECTIONS MUNICIPALES** Un protocole particulier sera mis en place compte tenu de l'épidémie de coronavirus
- UNE ROSE UN ESPOIR** La manifestation est reportée en septembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Bernard DRAVIGNEY

Alain SALOMON

Odile SANDERRE

Alain BRUDER

Patrick JUCQUIN

Absent

Gabriel JACQUOT

Absent

Thierry DAGUET

Alain WEICK
*Absent avec procuration à
Christiane LEFEVRE*

Christiane LEFEVRE

Florine MERVILLE

Ludivine COLLIN

Chantal LOUIS

Khalid BARRAMOU

Mounir BOUSBIH

Absent